

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°13-2024  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAZERES-LEZONS POUR LA GESTION DES VANNES DE  
FERMETURE DE LA DIGUE**

Le mercredi 26 juin 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 19 juin 2024

**Etaient présents (18 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	CAMBOT	Serge	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DAMIANI	Christian	Suppléant
---	---------	-----------	-----------

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	DUDRET	Victor	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (13 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Roger PEDEFLOUS**

**Objet : Convention avec la commune de Mazères-Lezons pour la gestion des vannes de fermeture de la digue**

Le Président rappelle que le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a construit un système d'endiguement sur la commune de Mazères-Lezons, permettant la mise hors d'eau des enjeux situés à l'arrière des ouvrages pour les crues du gave de Pau et de l'Arriou.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a transféré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) au SMBGP.

Par délibération n°48-2029 du 2 octobre 2019, le comité syndical du SMBGP a autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à la cession amiable de la digue de Mazères-Lezons et ses ouvrages connexes par le Département des Pyrénées-Atlantiques au profit du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

Dans le cadre du montage du dossier de régularisation de cet ouvrage devant être remis aux services de l'Etat, le SMBGP a élaboré un plan de suivi du système d'endiguement avec mise en place de consignes de gestion définissant un certain nombre d'actions à réaliser en fonction des niveaux de crues.

Le Président propose alors au comité syndical de formaliser à l'aide d'une convention ses relations avec la commune de Mazères-Lezons pour la mise en œuvre des consignes en période de crue.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le modèle de convention avec la commune de Mazères-Lezons annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU  
Michel CAPERAN